

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE
PECHE DE BREST



TARIFS

Applicables à la date du 01 janvier 2020



SAS SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST

3^{ème} éperon, port de commerce, 29200 Brest • France

Tél 02 98 46 46 12 • Tél port 06 07 52 14 21

Courriel : creee@brest.port.fr Site internet : creeedebrest.com

Table des matières

1.	PRESTATIONS HORS HALLE A MAREE	4
1.1	MISE A DISPOSITION DES PONTONS ET DES POSTES A QUAIS DU 3 ^{ème} BASSIN A BREST	4
1.1.1	Navires ne débarquant pas leur marchandise à la criée de Brest	4
1.1.2	Navires débarquant leur marchandise à la criée de Brest	4
1.2	FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	5
1.3	FOURNITURE D'EAU DOUCE	5
1.4	LOCATION DE SALLE.	6
1.5	LOCATION DE LA GRUE (hors vente).	6
2.	PRESTATIONS SOUS HALLE A MAREE	7
2.1	LOCATION DE BACS À POISSONS	7
2.2	FOURNITURE DE GLACE	7
2.2.1	Glace livrée sous goulotte au distributeur automatique	7
2.2.2	Livraison de glace à bord (en sus du prix de la glace)	8
2.3	TAXES DE CRIÉE	8
2.4	TAXE OUTILLAGE	8
2.5	TRI DU POISSON	8
2.6	STOCKAGE CHAMBRE FROIDE / VIVIERS	9
2.7	TAXE GLACAGE DE PRODUITS	9
2.8	CONTROLE DE CONFORMITE	9
2.9	TAXE DE RAMASSAGE DANS LES PORTS	9
2.10	CONSIGNATION DE BACS DE BORD	10
2.11	MISE A DISPOSITION D'UNE GRUE DE DECHARGEMENT.....	10
2.12	MISE A DISPOSITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR	10
2.13	FOURNITURE D'EAU	10
2.14	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	11
2.15	UTILISATION DES INSTALLATIONS DE NETTOYAGE HAUTE PRESSION	11

Le présent document est disponible sur le site internet de la Criée de Brest (www.crieedebrest.com).

Sauf stipulations contraires, les équipements et installations dédiées à l'exploitation du port de pêche de Brest mis à disposition des usagers sont placés sous leur responsabilité pendant toute la durée de la location, ceci dès leur prise de possession jusqu'à leur restitution.

Ces équipements sont placés sous la direction des usagers, la Société de la Criée de Brest n'en assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc..., ne sont pas compris dans les tarifs définis dans le présent document. Les usagers souscriront auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix, les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation ou à la mise à disposition des installations. Ils devront notamment s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leur responsabilité à l'égard des tiers, des autres usagers, de la Société de la criée de Brest et de ses préposés.

Les tarifs fixés dans le présent document s'entendent hors T.V.A. En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations peuvent éventuellement bénéficier, en vertu des textes actuellement, en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

Toute demande de prestations, objet du présent tarif, doit être faite auprès de la criée de Brest par téléphone (tel : 02 98 46 46 12 aux heures suivantes de 8h à 12h et 13h à 14h)

1. PRESTATIONS HORS HALLE A MAREE

1.1 MISE A DISPOSITION DES PONTONS ET DES POSTES A QUAIS DU 3^{ème} BASSIN A BREST

Le stationnement sur les pontons du 3^{ème} bassin est réservé en priorité à l'usage des navires de pêche débarquant leur marchandise à la criée de Brest.

Tout stationnement et entreposage de matériel sur le brise-clapot du 3^{ème} bassin est interdit.

1.1.1 Navires ne débarquant pas leur marchandise à la criée de Brest

Le stationnement des engins flottants, ou de navires de pêche ne débarquant par leur marchandise à la criée de Brest, peut être autorisé de manière dérogatoire, et à titre exceptionnel en cas de force majeure, en fonction de la disponibilité des pontons et postes à quais ; une demande préalable doit être faite auprès de la Crie de Brest au 02 98 46 46 12. Le stationnement ne pourra pas excéder 7 jours.

- Le tarif applicable après accord est le suivant :
2,29 €/jour/mètre linéaire

1.1.2 Navires débarquant leur marchandise à la criée de Brest

Redevance de stationnement

(Articles R 5321-19 à R 5321-29 du Code des transports)

La longueur retenue pour le navire est la longueur «hors tout » mesurée, c'est-à-dire la distance entre les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du navire. Cette longueur ne correspond pas à la longueur de signalement pouvant figurer sur certains actes de francisation ou cartes de circulation.

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur.

Détail redevance de stationnement navires de pêche :

Type de navire	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	1,50€	10€	521,20€
De 6 à 6,99 m	1,60€	10,80€	557,60€
De 7 à 7,99 m	1,70€	11,50€	595,90€
De 8 à 8,99 m	1,80€	12,20€	632,30€
De 9 à 9,99 m	3,10€	21,50€	1 117,10€
De 10 à 10,99 m	3,60€	25€	1 302,90€
De 11 à 11,99 m	5,70€	40€	2 084,70€
De 12 à 12,99 m	6,60€	46,40€	2 420€
De 13 à 14m	8€	56,40€	2 940,20€
Sup à 14m	9,40€	66,60€	3 464,30€
+ ML supp	+	+10,80€	+ 522,20€
	1,60€		

Exonération de la redevance de stationnement :

Les navires sont exonérés de la redevance de stationnement si celle-ci est couverte à hauteur de 70% sur présentation de documents officiels justificatifs d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur la même période.

1.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'énergie électrique est susceptible d'être fournie sous certaines conditions. Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la criée de Brest.

□ Courant électrique, le kWh 0,414 €

1.3 FOURNITURE D'EAU DOUCE

Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, les commandes se font auprès de la Criée de Brest.

□ Eau douce sous pression, le m³ 4,28 €

Ce tarif comprend les contributions de la Société de la criée de Brest suivantes : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

1.4 LOCATION SALLE

Une salle de réunion de 45 m², équipée d'un vidéoprojecteur, est disponible à la location (elle est occupée lors des ventes mais est susceptible de mise à disposition ponctuellement en l'état, sur demande et suivant les disponibilités).

La salle sera mise à disposition selon l'ordre de priorité des demandes suivantes :

- 1 - demandes des usagers du port de pêche
- 2 - demandes des entreprises ayant une activité portuaire ou maritime
- 3 - les autres demandeurs

□ Location de la salle : 40,00 €/heure

1.5 LOCATION DE LA GRUE (hors vente)

□ Location grue : 31,39 €/heure
(Toute heure commencée est due)

2. PRESTATIONS SOUS HALLE A MAREE

Les tarifs d'utilisation des installations, matériels et équipements de la halle à marée sont les suivants :

2.1 LOCATION DE BACS À POISSONS

Des bacs seront mis à la disposition des usagers gratuitement (dans la limite des stocks disponibles) dans le cadre des ventes sous criée. Ces bacs devront être remis à la criée de Brest dans un délai d'une semaine. A défaut, il sera établi, par usager, un relevé des bacs manquants qui seront facturés aux tarifs suivants :

□ Le bac par jour 0,190 € / bac

Bacs manquants :

□ bac de 60 l : 29,82 € / bac

□ bac de 30 l : 16,11 € / bac

□ Nettoyage de bac : 0,166 € / bac

Les bacs qui ne seront pas remis propres, seront nettoyés aux frais de l'usager.

□ Ramassage des bacs : 0,166 € / bac

(Pour les usagers qui ne retournent pas les bacs vides et propres à la criée de Brest).

Ce tarif s'applique à un ramassage des bacs dans un rayon de 100 kms autour de la criée de Brest.

2.2 FOURNITURE DE GLACE

2.2.1 Glace livrée sous goulotte au distributeur automatique

□ bac de 30 kg	5,75 €
□ bac de 100 kg	16,61 €
□ bac de 200 kg	19,33 €
□ bac de 300 kg	22,15 €
□ bac de 500 kg	26,03 €
□ au-delà de 500 kg, par tonne	52,07 €

□ Minimum de facturation : bac de 30 kg

Une demande préalable de badge pour l'automate sera à faire auprès de la criée de Brest.

2.2.2 Livraison de glace à bord (en sus du prix de la glace)

- jusqu'à 500 kg - Forfait 5,53 €
- au-dessus de 500 kg : Majoration de 20 % du prix sur la base de 52,07 €/tonne.

2.3 TAXES DE CRIÉE

Le taux de la taxe applicable aux produits vendus sous criée est fixé à 7,30% de la valeur des produits de la pêche vendue. Cette taxe est due à raison de :

- 3,65 % de leur valeur par le vendeur
- 3,65 % de leur valeur par l'acheteur

- Forfait achat à distance (Internet) : 33.79 € / mois

Facturation mensuelle à tous les acheteurs agréés se connectant au logiciel de vente durant le mois.

2.4 TAXE OUTILLAGE

Le taux de la taxe applicable aux produits vendus sous criée est fixé à 1,30 % de la valeur des produits de la pêche vendue. Cette taxe est due à raison de :

- 0,65 % de leur valeur par le vendeur
- 0,65 % de leur valeur par l'acheteur

2.5 TRI DU POISSON

Du personnel peut être mis à disposition pour effectuer le tri du poisson, le tarif appliqué sera de : 0,056 €/kg

2.6 STOCKAGE CHAMBRE FROIDE / VIVIERS

La taxe de stockage par 24 heures est la suivante :

Stockage des produits en chambre froide après la vente, y compris le glaçage :

- 6,856 € / 100 kg (minimum de perception : 100 kg)

Stockage des crustacés/coquillages en viviers après la vente, y compris mise à l'eau et sortie de l'eau.

- 15,685 € par conteneur vivier

2.7 TAXE GLACAGE DE PRODUITS

Glaçage des bacs de poisson pour les acheteurs à distance ou présents sur site : 0,283 € / bac

Allotissement et conditionnement des crustacés :

- 2,08 € par bac de crustacés (mise en caisse poly/paillage/glaçage/emballage inclus)

Allotissement des produits (bacs ou sacs) sur palette :

- 7,654 € par palette (fourniture palette bois/manutention/filage)

2.8 CONTROLE DE CONFORMITE

Contrôle de taille des produits par la criée.

Pour les producteurs dont le produit apparaît non conforme, un contrôle de conformité peut être diligenté par la criée de Brest ou à la demande d'un acheteur (ex : coquillages).

□ Taxe de conformité 0,187 € / kg

2.9 TAXE DE RAMASSAGE DANS LES PORTS

- Ramassage des produits dans les ports du Conquet et de l'Aber Wrac'h (tarifs suivant coefficients de marée) :
 - Si coefficient de marée Inférieur à 75 : 0,04 €/kg
 - Si coefficient de marée supérieur à 75 : 150 €/déplacement

- Dans d'autres ports : tarif suivant frais réel

2.10 CONSIGNATION DE BACS DE BORD

Pour les usagers qui le souhaitent, il est possible de mettre à disposition des bacs de bord, ceux-ci sont alors consignés aux tarifs suivants :

- Petit bac de bord : 8,35 € / bac
- Grand bac de bord : 10,23 € / bac

2.11 MISE A DISPOSITION D'UNE GRUE DE DECHARGEMENT

Deux grues de déchargement (une de 250kg et l'autre de 600 kg maximum) peuvent être mises à disposition des producteurs.

Les tarifs de location de grues suivants :

- Forfait pour vente en criée 6,15 €
- Tarif horaire 6,15 €
- Forfait pour 4 heures 21,97 €

2.12 MISE A DISPOSITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

La criée de Brest propose en location avec conducteur un chariot élévateur sous l'entière responsabilité des clients qui en font la demande. Les tarifs d'utilisation sont :

<input type="checkbox"/> Location par heure	80.80 €
Minimum de facturation ½ heure	

2.13 FOURNITURE D'EAU

<input type="checkbox"/> Forfait pour vente en criée	8,42 €
--	--------

2.14 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Heures de jour de 8h00 à 20h00	30,07 € HT/heure
Heures de nuit de 20h00 à 8h00	34,93 € HT/heure
Samedis, dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00	34,93 € HT/heure
Samedis, dimanches et jours fériés de 20h00 à 8h00	45,85 € HT/heure

2.15 UTILISATION DES INSTALLATIONS DE NETTOYAGE HAUTE PRESSION

<input type="checkbox"/> Facturation minimum d'une heure	24,51 € HT/Heure
--	------------------